

**DEPARTEMENT  
DU  
GERS**

**COMPTE RENDU  
Conseil Municipal**

**COMMUNE  
DE  
LIAS**

**Lundi 1<sup>er</sup> Octobre 2018**

L'an deux mille dix-huit le 1<sup>er</sup> Octobre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de LIAS sous la présidence de Monsieur Gérard PAUL, Maire de la commune de LIAS, dûment convoqués le 25 Septembre 2018.

**Etaient présents** : Gérard PAUL, François LAPORTE, Philippe CASPAR, Nathalie BERDEIL, Jean-Pierre CECCARELLO, Christian DUFFAUT, Claude RIPAILLE, Robert GUILLEY, Mme Sonia R'MIAL et Christelle SADERNE.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Avant donné procuration** : Emilie LUCHE a donné procuration à Gérard PAUL.

**Absent excusé** : Marie ALAUX.

**Absents** : Cédric CAZENAVE et Sébastien SACAROT CHATELIN.

**Secrétaire de séance** : Christelle SADERNE.

\*\*\*\*\*

. Monsieur Gérard PAUL, Maire, ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal :

. De procéder à la désignation du secrétaire de séance. Il propose de désigner Mme Christelle SADERNE ; cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents,

. De procéder au vote à main levée pour tous les points qui vont suivre - Proposition acceptée à l'unanimité.

. D'ajouter à l'ordre du jour 2 points approuvés à l'unanimité des membres présents. A savoir :

- Information FPIC 2018
- Information Compte Epargne Temps (CET)

\*\*\*\*\*

## **2.1. DOCUMENT D'URBANISME**

**Objet : Information du diagnostic et du PADD du PLUIH**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que sur l'ensemble des communes de la Gascogne Toulousaine il y a une croissance de la population annuelle de 3 %. Si ce schéma se poursuit 2030 il y aura 10 000 habitants supplémentaires sur le territoire.

Une maîtrise de cette croissance est prévue pour une croissance maîtrisée de 2% à l'horizon de 2035.

Sur la commune de LIAS il est prévu 1 000 habitants maximum.

Le ratio de 1 emploi pour 3.3 habitants actuel sera conservé. Il y aura donc 2 700 emplois à créer sur le territoire.

De Grandes entreprises s'implantent sur le territoire mais peu de terrains restent constructibles.

Concernant les logements sociaux il y a un déficit de 400 de ces logements sur le territoire de la Communauté.

## 5.7 Intercommunalité

**Objet : Modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine**  
**Délibération n°2018-10-02**

Le maire informe les membres du conseil municipal que le conseil communautaire du 25 septembre 2018 a délibéré à l'unanimité sur la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Conformément au Code général des collectivités locales les communes disposent de 3 mois à compter de la notification faites par la C.C.G.T., le 2 octobre 2018, pour délibérer sur cette modification statutaire.

Le maire précise que cette modification statutaire s'est traduite comme suit :

### **Article 5 : Compétences optionnelles**

---

#### **Article 5.4 : Protection et mise en valeur de l'environnement**

##### Ajout des éléments suivants :

*Dans le respect des schémas départementaux et régionaux, la communauté de communes contribue à la protection et la mise en valeur de l'environnement par les actions suivantes :*

- ◆ *Organisation, gestion, soutien aux actions d'intérêt communautaire en matière de développement durable, de protection de l'environnement, de développement des énergies renouvelables et de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.*

##### Suppression des éléments suivants :

#### **Article 5.4.1 :**

~~Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés~~

#### **Article 5.4.2 :**

~~Mise en œuvre d'une politique locale de gestion de l'eau pour atteindre les objectifs suivants :~~

- ~~— Améliorer la qualité des eaux~~
- ~~— Assurer les ressources en eau potable~~
- ~~— Limiter l'érosion des sols et le ruissellement~~
- ~~— Prévenir les risques d'inondation~~
- ~~— Préserver et restaurer les zones humides~~
- ~~— Sensibiliser tous les publics~~

~~Sont d'intérêt communautaire, les actions suivantes engagées pour atteindre les objectifs susvisés :~~

- ~~▶ Sur le bassin versant de l'Hesteil :
  - ~~— Les études de faisabilité et opérationnelles~~
  - ~~— Les travaux, aménagements, acquisitions foncières ou la mise en place de mesures agro-environnementales découlant des études précitées~~~~
- ~~▶ Sur l'ensemble du territoire intercommunal :
  - ~~— Les actions découlant de l'étude sur la trame verte et bleue~~
  - ~~— La candidature à des appels à projets et la réalisation des actions listées dans ces appels à projets~~
  - ~~— Les actions de communication et de sensibilisation auprès de tous les publics (usagers, population, communes, agriculteurs...) pour l'amélioration de leurs pratiques~~~~

~~— La valorisation économique, notamment touristique, dans le respect de l'équilibre écologique des espaces concernés~~

~~L'animation, la coordination et la collaboration avec les différents partenaires notamment avec les syndicats de rivière, les communes, le groupement des agriculteurs de la Gascogne Toulousaine, l'agence de l'eau Adour Garonne...~~

## **Article 8 : Adhésion de la communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale**

---

### Suppression des éléments suivants :

~~La communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte conformément aux dispositions de l'article L 5214 27 du Code Général des Collectivités Territoriales.~~

### Ajout des éléments suivants :

*L'adhésion de la communauté de communes à tout syndicat mixte, pour l'exercice de ses compétences, pourra s'effectuer par délibération du conseil communautaire.*

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine comme présentée ci-dessus (statuts ci-annexés),**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation : 25/09/2018		
Date d'affichage : 25/09/2018		

### **5.7 Intercommunalité**

**Objet : Adoption du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.**

**Délibération n°2018-10-01**

M. le Maire, conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, présente le rapport d'activités 2017 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (C.C.G.T.) à son conseil municipal.

Il précise que ce rapport a été adopté à l'unanimité lors du Conseil Communautaire le 25 septembre 2018.

Le conseil municipal,

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités 2017 de la C.C.G.T,

Vu la délibération n° 25092018-02, en date du 25/09/2018, du conseil communautaire de la C.C.G.T adoptant le rapport d'activités 2017 de la C.C.G.T à l'unanimité,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver le rapport d'activités 2017 de la C.C.G.T,
- de transmettre la présente délibération à la préfecture du Gers.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation : 25/09/2018		
Date d'affichage : 25/09/2018		

## 5.7 Intercommunalité

**Objet : Transfert de la compétences jeunesse/planification/GEMAPI : fixation des attributions de compensations.**

**Délibération n°2018-10-04**

Monsieur le Maire indique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), s'est réunie le 21/06/2018, pour :

- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Jeunesse (en complément de la CLECT du 13 et 27 mars 2017)

- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- l'évaluation des charges transférées de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Monsieur le Maire lit les rapports de la C.L.E.C.T. joints en annexe, aux membres de l'assemblée délibérante, détaille la méthode d'évaluation et le montant du transfert de charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision sont déterminés par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée,

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la modification des attributions de compensation pour l'année 2018.

	= AC 2018 à verser après évaluation Jeunesse	Ajout évaluation transfert Planification 2017	Retenue évaluation transfert Planification 2018	Retenue évaluation transfert GEMAPI	AC définitives 2018
AURADE	-16 687	3 930	-6 670	-2 986	-22 413
BEAUPUY	16 225	1 168	-1 181	-700	15 512
CASTILLON SAVES	-15 679	2 058	-2 081	-1 642	-17 344
CLERMONT SAVES	2 898	1 241	-9 039	-973	-5 873
ENDOUFIELLE	29 797	3 267	-3 303	-2 560	27 201
FONTENILLES	764 745	13 901	-17 022	-8 644	752 980
FREGOUVILLE	172	2 151	-2 175	-1 655	-1 506
<b>LIAS</b>	<b>89 145</b>	<b>30 233</b>	<b>-10 741</b>	<b>-2 207</b>	<b>106 431</b>
L'ISLE-JOURDAIN	-461 425	2 984	-34 199	-23 354	-515 994
MARESTAING	1 877	1 655	-1 673	-1 284	575
MONFERRAN SAVES	-18 642	4 782	-12 611	-2 509	-28 980
PUJAUDRAN	-133 804	17 797	-5 734	-2 317	-124 058
RAZENGUES	7 029	1 076	-1 088	-475	6 543
SEGOUFIELLE	-98 049	3 498	-11 316	-2 686	-108 553
<b>TOTAL</b>	<b>167 603</b>	<b>89 741</b>	<b>-118 831</b>	<b>-53 992</b>	<b>84 520</b>
				AC>0	909 241
				AC<0	-824 721

**Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents**

Vu les délibérations n°12072018-08 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 12 juillet 2018 adoptant à l'unanimité les rapports de la C.L.E.C.T.

Vu la délibération n°12072018-09 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 12 juillet 2018 fixant, à l'unanimité, les A.C. telles qu'indiquées ci-dessus,

- **D'APPROUVER les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,**
- **De FIXER les attributions de compensation telles que décrites dans les tableaux ci-dessus, pour l'année 2018.**

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation : 25/09/2018		
Date d'affichage : 25/09/2018		

### 5.7 Intercommunalité

**Objet : Adoption de la réversion des recettes liées au transfert jeunesse et encaissées par les communes sur les périodes scolaires 2016-2017 et 2017-2018 au profit de la CCGT.**

**Délibération n°2018-10-03**

M. le Maire rappelle que le transfert de la compétence jeunesse à la communauté de communes a eu lieu au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Cependant les communes ont perçu des subventions et notamment le fonds de soutien au développement des activités périscolaires en lieu et place de la CCGT.

Il convient donc que la commune de Lias reverse ces sommes à la CCGT comme approuvé à l'unanimité des membres présents lors du conseil communautaire du 12 juillet 2018 (délibération n°12072018-12).

Les montants des fonds d'amorçage perçus par la commune de LIAS sont les suivants :

- Année scolaire 2016/2017 : 0 €
- Année scolaire 2017/2018 : 2 550 €

Le conseil municipal,

Vu le rapport de la CLECT du 21/06/2018,

Vu la délibération n° 120722018-12, en date du 12/07/2018, du conseil communautaire de la C.C.G.T adoptant la réversion des recettes encaissées par les communes sur les périodes scolaires 2016/2017 et 2017/2018 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver le remboursement par la commune de Lias auprès de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine telles que présentées ci-dessus.
- de transmettre la présente délibération à la préfecture du Gers.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation : 25/09/2018		
Date d'affichage : 25/09/2018		



## 5.7 Intercommunalité

**Objet Adhésion à la carte du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage MANÉO**

**Délibération n°2018-10-05**

M. le maire rappelle aux conseillers municipaux que la CCGT est, de par ses statuts, compétente à la création, l'aménagement et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage.

Il indique que le conseil communautaire a décidé, en séance du 20 mars 2018, de confier la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'ISLE-JOURDAIN au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage (SMAGV-MANEO).

Il précise que le syndicat a pour missions de :

- Favoriser l'accueil des gens du voyage dans le département,
- Participer au schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- Promouvoir la solidarité intercommunale et la mutualisation des pratiques,
- Assurer la gestion des équipements d'accueil et d'habitat,
- Réaliser des actions de communication afin de favoriser le respect et la reconnaissance mutuelle,
- Mettre en œuvre des actions sur l'accès à la citoyenneté et aux droits fondamentaux.

**Vu les articles L.5211-5 à L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la loi NOTRE, en date du 7 août 2015, les communautés de communes et communautés d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020,**

**Vu les délibérations n° 20032018-05 et 06 du 20 mars 2018 de la CCGT approuvant, d'une part, l'adhésion au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage et, d'autre part, l'adhésion à la gestion à la carte,**

**Considérant que la CCGT ne souhaite plus assurer la gestion directe de l'aire d'accueil des gens du voyage,**

**Considérant l'objectif de garder dans le domaine public cette gestion mutualisée,**

**Considérant que le SMAGV-MANÉO a une expérience professionnelle dans la gestion et l'entretien pour les gens du voyage,**

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver :**

- **L'adhésion de la CCGT au SMAGV-MANÉO,**
- **L'adhésion de la CCGT à la gestion à la carte proposé par le SMAGV-MANÉO,**
- **De charger M. le maire d'informer le président de la CCGT de la présente délibération.**

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation : 25/09/2018		
Date d'affichage : 25/09/2018		



## **5.7 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Objet : Information sur l'avancement du projet du lotissement communal « Les jardins d'Espinassou ».**

Monsieur Le Maire informe les élus qu'une réunion de travail a été effectuée dernièrement et qu'une prochaine est prévue au mois de janvier prochain.

Ce projet de lotissement sera réalisé avec un niveau de carbone le plus bas possible. La vente de chaque lot sera étudiée et minorée en cas de la prise en compte « du bas carbone » pour la construction des maisons par leur acquéreurs.

Un rendez-vous avec la DDT sera prévu prochainement pour ce projet.

## **4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**Objet : Information Compte Epargne Temps (CET)**

Monsieur Le Maire et Mme SADERNE donnent lecture du règlement mis en place par la collectivité concernant le CET.

Ils expliquent que le Comité Technique du Centre de Gestion a été saisi pour la validation du Compte Epargne Temps. Lors du prochain conseil municipal un vote sera proposé pour la mise en place du CET.

### Questions diverses :

- Crèche : la CCGT ayant la compétence l'enlèvement des encombrants doit se faire par leurs soins.
- Atelier théâtre : 2 ateliers prévus dans l'année. Un état des lieux de la salle polyvalente sera effectué comme pour toutes les autres associations.
- Commémoration de la guerre 14/18 : préparatifs en cours, la boîte à livre sera repeinte à cette occasion.
- Gerbe du 11 novembre à commander.
- Organisation des achats pour l'apéritif offert par la Mairie à l'occasion de la prestation de la chorale à l'église.
- Indivision MARRONE : Initialement terrain prévu pour la création d'une aire des ordures ménagères mais les propriétaires en désaccord donc opération irréalisable.
- Stéphanie CLAVIER, agent technique est en arrêt de travail pour une fracture.
- Règlement du cimetière à afficher afin de rappeler aux propriétaires que l'entretien des tombes doit être réalisé par leurs soins.
- Mercredi prochain visite de classes modulaires à Giroussens pour le projet de l'école primaire.
- Réunion le 18/10 à 20h30 aux parents d'élèves pour le projet de l'école primaire.
- Prochain Conseil Municipal prévu le lundi 29 octobre 2018.

La séance est levée à 22h35.

